Grippe aviaire : Evolution favorable de la situation sanitaire-en

08/06/2022

Actus Agricoles

Face à l'amélioration de la situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire, le nouveau ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé d'abaisser le niveau de risque sur le territoire national à « négligeable », à compter du 8 juin 2022.

Depuis le 17 mai 2022, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France et, à ce jour, seuls quelques cas sont confirmés dans la faune sauvage. Dans le même temps, l'amélioration de la situation dans les couloirs migratoires de l'avifaune sauvage traversant la France et les températures saisonnières défavorables à la survie du virus dans l'environnement justifient l'abaissement du niveau de risque. Le niveau de risque a donc été ramené à « négligeable » sur l'ensemble du territoire.

Précisée par un arrêté publié le 7 juin 2022 au Journal officiel, cette nouvelle étape permet de lever les restrictions en vigueur sur la très grande majorité du territoire, des restrictions de mouvements et des interdictions de rassemblements de volailles. Seules les zones dites réglementées, au sein desquelles des mesures de lutte sont toujours en cours d'exécution, restent concernées par des mesures sanitaires renforcées.

Repeuplement en marche

Suite à la levée des restrictions et selon la situation dans chaque région, le repeuplement peut intervenir après un nettoyage, une désinfection et un assainissement de plusieurs semaines. D'ores et déjà, dans le Sud-Ouest, l'amélioration de la situation sanitaire avait permis de lever les mesures de restriction aux mouvements et de réintroduire, dès début avril, des galliformes (poules, poulets, pintades, cailles…) et, plus récemment, des palmipèdes dans une grande partie des communes, sous certaines conditions sanitaires. Dans le Grand-Ouest, les nouvelles mises en place d'animaux ont débuté de manière sectorisée depuis le 1er juin 2022. La surveillance est maintenue plusieurs semaines sur ces territoires après les remises en place.

Depuis novembre 2021, la France a traversé un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) extrêmement virulent ayant conduit à l'abattage de plus de 16 millions de volailles. À date, la France compte un total de 1 378 foyers d'IAHP en élevage, 55 cas en faune sauvage et 35 cas en basse-cours.

Les mesures générales de biosécurité restent toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

source : https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-evolution-favorable-de-la-situation-sanitaire/